



Spécial mutations intra 2010

N° 172 – Mars 2010

Déposé le :

Coup de torchon en vue...

Sommaire

Actualités

- Défense des personnels ? p. 2
- La nouvelle carte de l'Éducation prioritaire p. 3
- DGH à Marcel Goulette p. 4
- Collèges : le temps et les moyens de faire notre métier p. 4 & 5
- Réforme du lycée en 2nde p. 5

Mouvement intra 2010

- Calendrier des opérations p. 6
- La règle du jeu p. 7
- Les règles de l'intra p. 8 à 10
- Mesures de carte scolaire p. 10
- Stagiaires IUFM p. 10
- Fiche syndicale** p. 11 & 12
- Pièges et stratégies p. 13
- Mutations en EPS p. 14
- Postes spécifiques p. 15
- Spécial TZR p. 15
- Fiche syndicale TZR** p. 16
- Mutations des PLP p. 17
- Barème p. 18
- Renseignements pratiques ... p. 19
- Classement des établissements p. 20
- Les codes p. 21
- L'académie : repères p. 22

Édito

Après le coup de torchon financier de l'année dernière et le sauvetage en catastrophe du système bancaire par les États, c'est-à-dire les contribuables, vient le temps pour nos gouvernants de faire payer l'addition à ceux-là même qui n'y sont pour rien, les salariés en premier lieu – les destructions d'emplois atteignent des records – et les finances publiques ensuite, asséchées par les cadeaux aux plus riches et les ressources qui manquent du fait du chômage. Voici donc venu le temps de la rigueur. La Grèce est à ce titre emblématique de ce qui nous guette car, sitôt les élections régionales passées, le gouvernement va bien devoir affronter la réalité budgétaire et son 8 % de PIB de déficits publics. Engagé déjà avant la crise dans la RGPP – révision générale des politiques publiques – et son corollaire, les dizaines de milliers de suppressions de postes dans la Fonction publique, c'est-à-dire dans les hôpitaux, la police et, bien sûr, l'Éducation nationale, l'État, le gouvernement va chercher à réduire à marche forcée l'emploi, les salaires et les pensions. Autant dire d'emblée que si nous ne faisons rien, si nous laissons faire, ils ne vont pas se gêner... Et gageons que le numéro de mars 2011 de *Forbes* actera, comme il vient déjà de le faire cette année, l'augmentation du nombre de milliardaires en Europe... Pour eux, tout va bien, merci !..

Alors, il faut bien le dire : on ne peut impunément supprimer des dizaines de milliers de postes dans l'Éducation sans que cela ne se traduise sur le terrain, c'est-à-dire dans nos vies. De ce point de vue, l'augmentation de la violence dans les établissements, la suppression année après année des postes de remplaçants, la réduction de l'offre de formation qui caractérise la réforme des lycées, l'aggravation des conditions de travail – nos collègues de collèges en témoignent abondamment – tout cela est la conséquence pratique de la politique menée ces dernières années. Et, s'agissant de ce qui constitue l'essentiel de ce numéro, à savoir le mouvement des personnels, on assiste à une montée des barèmes d'entrée dans l'académie à l'inter qui devient, dans certaines disciplines, très inquiétante. La comptabilisation dans les entrées de l'académie des futurs stagiaires IUFM participe de la raréfaction des postes ouverts à l'inter, puis à l'intra. Une centaine de postes sera ainsi mise de côté pour y asseoir les reçus aux concours à qui on va donc demander de prendre des classes en responsabilité sans la moindre formation. C'est sans précédent et la négation même de notre métier. Au fond, le gouvernement dit ainsi clairement que ce qui compte vraiment c'est simplement que les élèves soient gardés et non éduqués, enseignés.

Cela signifie aussi que certains collègues "originaires", ayant plus de 1000 points donc, n'entrent pas dans l'académie. Cela signifie aussi que des collègues ayant conjoint(e) et même enfant(s) ici se voient proposer un poste dans la région parisienne. Bref, cela signifie des drames humains insupportables tant il est vrai que concevoir une vie conjugale "normale" à 9500 km les uns des autres est une gageure. Le SNES fera, comme chaque année, son possible pour aider ces collègues et leur faire obtenir une ATP. Mais il est clair qu'avec la montée programmée des barèmes, et sauf changement de politique, le problème risque de se poser dans les mêmes termes l'année suivante.

Chacun doit donc être bien conscient des enjeux : après la Grèce, viendra le tour du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie et... de la France !.. Si nous ne sommes pas capables de faire reculer ce gouvernement, sur l'emploi public, sur la fiscalité, sur les retraites, personne ne passera à travers les gouttes. Puisse chacun s'en persuader, faire front, participer à la construction de fronts les plus larges possibles, renforcer l'outil syndical. Un « coup de torchon » se prépare et l'avenir de ce pays, notre avenir, l'avenir de nos élèves, est en jeu. Rien moins. Qu'on se le dise !..

Pour les Commissaires paritaires de la FSU
Martine MASSIAS-MILLOT

Vous avez dit « défense des personnels » ?

Qui n'a pas entendu certains collègues de lycée ou de collège affirmer naïvement « *Je n'étais pas au SNALC mais ils m'ont obtenu mon poste, ou mon ATP ou mon affectation de TZR... alors j'ai pris ma carte, je leur dois beaucoup...* » En paroles et en propagande, le SNALC est le plus fort, nous le reconnaissons bien volontiers. Il faut dire qu'ils peuvent communiquer à loisir pendant que nous avons le nez dans le guidon à démêler les problèmes et intervenir à tout va... pour tous les collègues dont nous sommes les élus et non pour nos seuls syndiqués.

Ce travail de propagande du SNALC est particulièrement présent auprès des stagiaires de l'IUFM. Alors que par le nombre de leurs élus nationaux, ce sont le SNES et le SNEP qui sont les seuls en mesure de mettre en place des stratégies à l'inter et de faire plier le ministère, en particulier pour l'ouverture de postes supplémentaires dans certaines disciplines où des collègues n'entrent pas malgré leurs 1000 points ou leur rapprochement de conjoints, le SNALC s'empresse de communiquer les résultats par téléphone, s'attribuant les mérites de la réussite... Même chose pour les résultats après les commissions paritaires. Le SNALC prépare les résultats avant la tenue des commissions, ce qui l'amène parfois à refuser des modifications parfaitement justifiées, pour ne pas risquer d'avoir transmis de fausses informations...

De groupes de travail en commissions paritaires, en passant par les comités techniques paritaires, il y a de quoi s'interroger sur ce qui motive les interventions ou les silences du SNALC. Mais rien n'avait égalé les interventions de ces deux derniers mois :

- lors d'un groupe de travail sur les vœux et barèmes de l'inter, les commissaires paritaires du SNALC ont multiplié les remarques sur la vie personnelle des collègues, tentant de leur faire supprimer les points de bonifications familiales : untel n'avait-il pas eu l'audace de changer de partenaire de PACS depuis le mouvement précédent ? Cette autre avait bien trois enfants mais deux n'étaient-ils pas, par hasard, d'un autre homme que son actuel compagnon ? Et celle-ci, qui demandait à se rapprocher du père de ses enfants en métropole, ça ne l'avait pas gênée de se séparer de lui... des remarques sans aucun rapport avec leur droit aux bonifications. C'est la DRH elle-même qui est intervenue pour signifier à ces élus que c'était inadmissible de s'immiscer de cette façon dans la vie des collègues, ajoutant que désormais elle veillerait à masquer ces informations personnelles qu'elle n'était pas obligée de nous communiquer. Joli résultat ! Nous avons l'habitude de travailler avec le rectorat dans

la transparence. Il y a fort à craindre que désormais nous ne devions nous contenter que de ce qu'on voudra bien nous dire !

- lors du GT pour préparer la circulaire de l'intra, l'administration a proposé de supprimer les mutations simultanées dans l'académie. C'était déjà une demande de l'UNSA en 2009. Le SNALC a applaudi, soutenu par le SGEN. Les syndicats de la FSU se sont retrouvés seuls face à l'administration ! Mais cela ne suffisait pas au SNALC qui a embrayé en demandant la suppression des rapprochements de conjoints ! Avec l'UNSA, le SNALC avait déjà obtenu de limiter ce RC à la seule résidence professionnelle du conjoint et non aux communes limitrophes comme cela se fait ailleurs. C'est un représentant de l'administration qui a dû rappeler à cet élu du SNALC qu'il était là pour défendre les personnels... Et ce n'est que l'exemple le plus criant. Pas un mot pour défendre les TZR qui désormais seront coincés dans leur zone faute de pouvoir mettre leur bonification sur une autre ZR, pas un mot sur la suppression des bonifications au bout de 3 ans en établissement APV...

Récemment, à la Réunion, ont fleuri des tracts du SNALC qui mettent en relief la position de l'UNSA et du SGEN en faveur de la réforme des lycées mais qui omettent totalement d'indiquer le vote "contre" des syndicats de la FSU, faisant croire que le SNALC avait été le seul à s'y opposer ! (tract illustré d'une magnifique photo de la manifestation du 30 janvier à Paris, à comparer avec la réalité de la photo ci-dessous). Un autre tract appelait les enseignants à se joindre « *à toute forme de lutte contre cette réforme* »... Concrétisation de ces belles paroles ? Refus de boycotter le CTP quand tous les autres syndicats refusent de siéger, refus de ne pas siéger en CA au risque de faire le quorum et de faire passer la DGH, absence d'élus SNALC lors d'une manifestation de colère de collègues de STI, déclarations fougueuses sur la nécessité de faire grève mais aucune mobilisation des troupes...

Et il y a plus grave ; parfois, les médisances se transforment en attaques personnelles ou professionnelles contre des représentants de la FSU dans les établissements et, cela, c'est inadmissible !

Silences d'or si on en croit certaines promotions "au mérite" et « *Paroles, paroles, paroles* ♪.. », paroles mensongères ou nuisibles mais qui engagent malheureusement ceux qui les croient et qui, de ce fait, donne au SNALC, à la Réunion, une légitimité qu'il n'a nulle part ailleurs !

Martine MASSIAS-MILLOT
Co-Sec. acad. adjte



Il n'est pas dans nos habitudes de nous intéresser à la "concurrence", mais tout de même... Quand on lit dans « *La Quinzaine universitaire* », organe "central" du SNALC-CSEN, que ce syndicat est le seul à s'opposer à la réforme des lycées, on en reste pantois, dans un premier temps et, disons-le, ça énerve... Voici donc, ci-dessus à droite, si j'ose dire :-), lors de la manifestation nationale du 30 janvier à Paris, l'immense cortège du SNALC ! Il n'y a pas que le lycée qui est « light »... Nul doute que devant une telle opposition, on tremble rue de Grenelle ! Je ne résiste pas de vous mettre en contrepoint, ci-dessus à gauche, la tête de la même manifestation, rue de Rennes. Ceux qui en ont le courage peuvent essayer de compter... Sur l'une d'elle, c'est tout à fait possible... Bref, comme on dit, « y'a pas photo », non ?

L.M.

La nouvelle carte de l'Éducation prioritaire

Seule académie dans ce cas, La Réunion a décidé de réviser la carte de l'Éducation prioritaire, ainsi qu'en témoigna le point 4 de l'ordre du jour du CTP académique du 17 novembre. Étonnés – on le serait à moins – les représentants de la FSU demandèrent et obtinrent, au nom de l'ensemble des syndicats représentés au CTPA, le report de ce point du fait qu'aucune concertation n'avait eu lieu sur le sujet. Le recteur lui-même en fut très surpris, sourcilieux semble-t-il que l'on respecte au moins les formes...

Un groupe de travail eut donc lieu le 27 novembre où l'on nous donna un diagramme croisant les taux de « boursiers taux 3 » (les plus forts taux de bourses, c'est-à-dire la plus grande difficulté sociale) avec les résultats du Brevet. Peu confiants dans ce dernier indicateur, nous avons demandé que soit pris à sa place les écrits du Brevet (qui ont au moins le mérite d'être le fruit d'épreuves écrites identiques...).

Ainsi fut donc fait et, même si nous attendons encore le tableau chiffré correspondant (!), le rectorat produisit donc au CTPA du 28 janvier le diagramme ci-dessous. Pour la commodité de lecture, nous avons encadré avec les couleurs correspondantes la proposition du rectorat.

Ainsi, par exemple, voit-on que le collège Auguste Lacausade de Salazie, qui était classé RRS, de couleur verte, donc, est maintenant encadré en rouge puisque dans la nouvelle carte il est maintenant classé RAR.

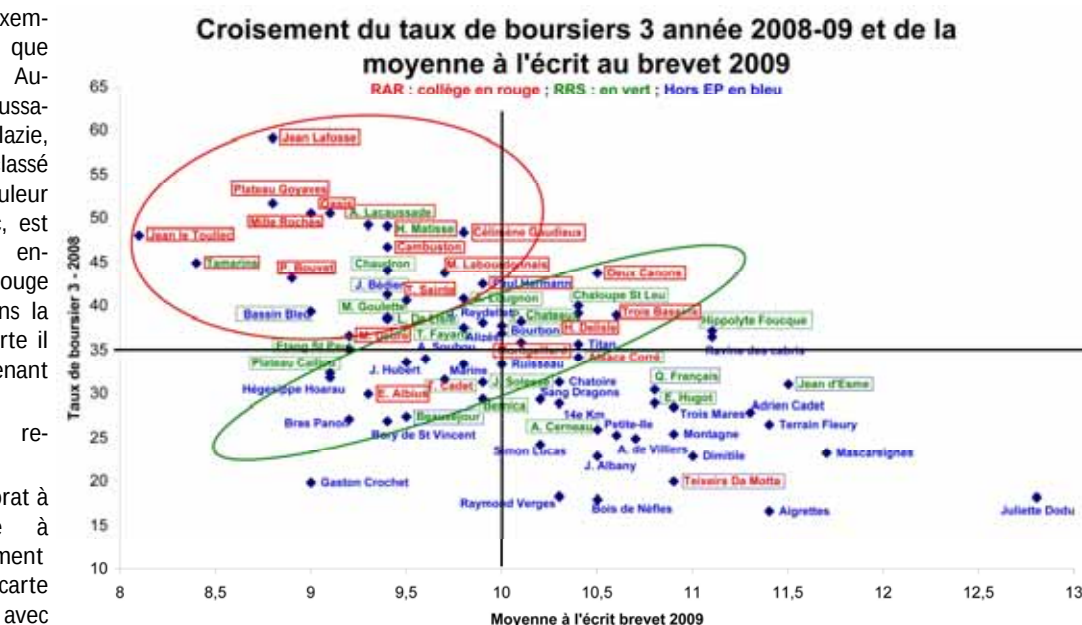
Quelques remarques :

1. Le rectorat a procédé à l'alignement de la carte des ZEP avec les RAR. Ce qui a conduit au déclassement d'un certain nombre d'établissements, en particulier et parce qu'il lui fallait bien trouver les moyens de cette opération, à déclasser deux LP – Isnelle Amelin, ex Duparc, à Ste-Marie et Patu de Rosemont à St-Benoît. Les collègues de ces deux établissements ont apprécié comme il se doit la perte de l'indemnité ZEP... et nos collègues de Patu de Rosemont sont toujours en lutte sur le sujet.
2. Interrogé par nos soins, le ministère découvre cette affaire de modification de la carte de l'E.P. La carte des RAR et des ZEP étant de compétence ministérielle, avec publication au B.O., rien ne dit que le ministère suivra...
3. L'ensemble des représentants des personnels au CTP a voté contre cette nouvelle carte arguant du fait qu'à une exception près – la création d'un établissement RAR de plus dans l'académie – nous étions devant un « jeu à somme nulle », autrement dit que l'opération consistait à déshabiller les uns pour habiller les autres. Bien évidemment, les nouveaux « habillés » RAR apprécieraient que leur DGH leur permette de mieux faire face aux

difficultés qu'ils rencontrent – Henri Matisse, Les Tamarins et Paul Hermann à St-Pierre, Auguste Lacausade à Salazie – mais, ceci se fait au détriment d'autres collèges dont la situation, hélas, n'est pas particulièrement florissante. Si l'on peut comprendre que le collège Teixeira da Motta quitte le dispositif RAR du fait du changement de public qu'il accueille, que dire des laissés pour compte – collège du Chaudron à St-Denis, collège Bassin Bleu à Ste-Anne, Marcel Goulette de Piton St-Leu ou Joseph Bédier à St-André – qui, comme chacun peut le voir sur le graphique, sont en plein dans la zone RAR ?..

4. Quand on sait que les DGH fournies par le ministère ne tiennent pas compte du nombre d'établissements RAR d'une académie et se basent, pour l'essentiel, sur le nombre d'élèves scolarisés, on comprend mieux pourquoi, alors qu'en métropole être classé RAR conduit à une DGH comptant 20 élèves par classe, ici le même classement aboutit à 24 élèves par classe. Le recteur n'a peut-être pas le pouvoir de changer cette règle du jeu, on n'est pour autant pas obligé d'être dupe. La réalité, c'est bien qu'à égalité de moyens, en proportion du nombre d'élèves scolarisés, les recteurs sont ensuite chargés de répartir les moyens attribués et, donc, dans le cas d'une académie comme la nôtre dans laquelle 35 % des élèves sont « boursiers taux 3 », ce sont bien les autres collèges, ceux qui ne se portent pas nécessairement beaucoup mieux, qui paient les moyens supplémentaires attribués aux collèges classés RAR.
5. Le SNES, chacun le sait, n'est pas pour la répartition de la misère. Il demande qu'ici comme en d'autres domaines les moyens soient donnés aux collègues de faire leur métier, ce qui, chacun le sait bien, suppose des classes à faibles effectifs, des personnels de surveillance, d'éducation, de santé, sociaux et d'orientation supplémentaires. Le gouvernement n'en prend manifestement pas le chemin et les « incivilités » auxquelles on assiste à La Réunion témoignent qu'il ne suffira pas de mettre des caméras partout – avec quels personnels pour les visionner ? – ou, comme cela se fait déjà aujourd'hui, de truquer les chiffres du B2i et, plus généralement, demain, de « l'attestation de réussite du socle commun », pour faire de nos élèves des élèves libres parce qu'instruits. Il faut, ici comme ailleurs, devant la grande difficulté scolaire, autre chose que des pansements qui ne sont souvent que cautères sur jambes de bois.

Lionel MILLOT
Rep^t. SNES au CTPA



CTPA : comité technique paritaire académique, organe consultatif qui examine tous les actes collectifs...

RAR : réseau ambition réussite et RRS : réseau de réussite scolaire, qui ont remplacé les ZEP, zones d'éducation prioritaire.

DGH : dotation horaire globale, nombre d'heures attribuées à l'établissement. TRMD : tableau de répartition de ces heures/disciplines.

Histoire de DGH à Marcel Goulette...

18 élèves en moins attendus à la rentrée 2010 au collège Marcel Goulette de Piton St-Leu et c'est 44 h qui disparaissent de la DGH !.. Situation difficile, donc, mais malheureusement partagée par de nombreux établissements. Les premières moutures concoctées par l'administration supprimaient deux sixièmes et une cinquième et créait une quatrième. L'établissement passait donc de 42 sections à 40. Intolérable !

Il nous a fallu batailler ferme pour suivre le parcours du combattant qu'impose la loi du 27 janvier. Refuser le TRMD par deux fois pour laisser en fin de compte l'administration trancher nous est vite apparu comme une bataille vide de sens. Très vite, enseignants et parents se sont rejoints sur un objectif : obtenir des moyens suffisants pour reconquérir une sixième. La question qui nous est posée étant spécieuse, puisqu'à aucun moment nous ne sommes invités à donner notre avis sur la DGH mais sur la "qualité" d'un travail de gestion de la pénurie, nous ne pouvons que répondre par la négative, quels que soient les arguments plus ou moins basés sur l'affectif qu'on nous oppose.

Après un conseil pédagogique, une première commission permanente puis un premier CA très animé, le TRMD est rejeté par 12 voix contre 7. Re-belote 10 jours plus tard : le TRMD est rejeté par 15 voix contre 3. Nous avons entre-temps demandé et obtenu un rendez-vous avec des membres du secrétariat général du rectorat et déposé un préavis de grève, 5 jours à l'avance comme il se doit. C'est donc fort de nos 2 refus et de la dynamique enclenchée avec toute la communauté éducative que nous avons rencontré les re-



présentants du rectorat un vendredi à 16 h. Délégation composée de 3 enseignants et d'une parent d'élève – les deux autres parents ayant été retenus au dernier moment par des réunions organisées au collège – qui a tenté d'expliquer pendant plus d'une heure, et sans forcer le trait, la réalité du quotidien du collège Marcel Goulette. Quotidien partagé certainement par la presque totalité des collèges du département...

Lundi matin, un appel du rectorat prévenait l'administration : nous nous voyions dotés de 18 HP et de 10 HSA pour maintenir une sixième de plus. Le lendemain, à la demande de l'administration du collège, la "dotation" se transformait en 19 HP et 9 HSA...

Sensation de "réussite", bien sûr, un vrai soulagement après trois semaines intenses à expliquer, convaincre, montrer la nécessité du combat, réunir, s'opposer. Trois semaines à suivre le protocole de dialogue, de négociation en utilisant tous les leviers, y compris le préavis de grève.

Nous avons bénéficié de notre histoire, d'une équipe ancienne qui se connaît, d'un vécu avec les parents d'élèves fédérés ou non, d'une bonne présence syndicale, du soutien de jeunes collègues déterminés. Mais l'heureux dénouement (pour nous) ne doit pas cacher la triste réalité. Nous sommes enseignants, parents d'élèves, élèves : nous aimerions être considérés, avoir des moyens décents pour travailler sans avoir à les conquérir par la lutte chaque année.

Mais ça, c'est une autre histoire...

Daniel FAVRE
Élu SNES au C.A.

Collèges : et si on nous donnait le temps...

I. Un bilan catastrophique

Selon une enquête de la MGEN, les personnels les plus en souffrance sont ceux qui enseignent en collège : conditions de travail dégradées, charge de travail alourdie, effectifs plus lourds, dédoublements en baisse, en moyenne entre 15 et 20 % d'élèves en difficulté avec comme corollaire à l'échec scolaire, la souffrance, l'agitation, les incivilités, parfois la violence et, dans ces conditions, une question angoissante : comment mener les élèves à la réussite ?

Ajoutons à cela le dynamitage de la politique d'Éducation prioritaire qui, au prétexte de concentrer les moyens les a en réalité considérablement réduits, la ghettoïsation de certains établissements du fait de l'assouplissement de la carte scolaire ou les moyens alloués au privé (voir la situation à St-Pierre)... on aboutit à une politique d'éducation encore plus inégalitaire. Et l'accompagnement éducatif, renvoyé hors temps scolaire et totalement dépendant du volontariat est loin d'apporter une solution.

Parallèlement à cela, les enseignants de collège ont l'impression que leur métier se dénature. Au fur et à mesure de la réduction de leurs heures disciplinaires par niveau, de nouvelles missions leur incombent comme les heures de vie scolaire, les entretiens personnalisés pour les professeurs principaux, les pseudo évaluation comme la note de vie de classe qui a le même coefficient que les disciplines enseignées, l'ASSR (code de la route), le B2i et le niveau A2 en LV, et, derniers en date, le PDMF et le livret de compétences

désormais appelé "attestation de compétences"...

De plus, le contrat d'objectifs à signer avec le rectorat et la notion de pilotage par la performance, qui déterminent les moyens alloués et engagent les établissements à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, se transforment trop souvent en moyens de pression sur les résultats. Combien de collègues à qui on reproche de noter "trop sec", combien d'avis pour le A2 ou le B2i, éliminatoires au brevet, et de ce fait, trop souvent "corrigés" par les chefs d'établissement qui ne veulent pas faire baisser leur taux de réussite, combien d'élèves triés, chassés dans d'autres classes pour ne pas faire partie de ces statistiques du brevet, combien de décisions d'orientation revues pour coller au quota de passage en seconde... ?

Triste bilan, mais tel est le lot commun du professeur de collège en 2010.

II Le socle commun : une machine à trier les élèves

La loi Fillon met en avant la volonté d'atteindre 50 % de diplômés bac + 3. Noble ambition. Mais que deviennent, direz-vous, les 50 % restant ? La réponse est claire et nette : ils se contenteront d'acquiescer le socle commun. Bien sûr, cette idée de socle commun n'est pas présentée sous cet angle mais comme une idée de bon sens : qui peut nier qu'il faille, en sortant du collège, qu'un élève ait acquis les connaissances de bases. L'UNSA, le SGEN et même les parents d'élèves de tout bord se sont engouffrés dans cette fausse bonne idée.

Réforme du lycée en 2^{nde} : le grand bazar !

Comme on pouvait s'y attendre, la mise en application de la réforme en seconde se fait, à La Réunion comme ailleurs, dans la plus grande précipitation et dans la plus grande confusion !

Les chefs d'établissements ont commencé par recevoir les DGH sans aucune explication : on leur attribuait bien 39 h/prof par division de 35 élèves en seconde mais... cela incluait-il les options et la DNL ? Certains étaient plein d'espoir ! Après tout, les textes disent bien que chaque élève a droit à une option de 3h/semaine et recommandent fortement la DNL...

Ils ont vite déchanté : c'était 39 heures, point barre : 29 heures fixées par les textes (y compris les 2 h d'accompagnement personnalisé) et 10 h à libre disposition des établissements !

Branlebas de combat : il allait falloir trancher dans le vif pour tout faire tenir dans ces maigres 10 heures : demi-groupes, options, DNL... La DNL ? Elle ne doit pas coûter un sou (dixit les IPR de LV) puisqu'elle doit être faite sur son horaire normal disciplinaire par un enseignant parlant une LV...

Mais les proviseurs avaient, merci M. Darcos, un atout de taille sur lequel compter : le célèbre conseil pédagogique... qui prenait enfin tout son sens ! Alors, avec des variantes selon les établissements, ça n'a pas été triste. Comme prévu, chacun ou presque a essayé de tirer la couverture pour sa discipline : comment, en effet, enseigner sans demi-groupes les SVT, la Physique-Chimie, les disciplines technologiques ? Comment renoncer aux modules en Mathématiques, en Français ? Comment obéir aux injonctions des programmes et des IPR de LV en faveur des sacro-saints "groupes de compétences" tout en gardant des groupes à 35 ? Comment ne pas rétablir l'horaire d'Histoire-Géo, supprimé en Term S, celui de SES dont les programmes sont si menacés ? Comment renoncer aux options culturelles, latin, grec, arts... ?

Des salles des profs ont commencé à remonter rumeurs et murmures « *tu te rends compte, pour enseigner le latin et le grec à une élite, on va supprimer des heures d'Histoire-Géo* », « *regarde ces profs de LV qui demandent toujours moins d'élèves, il ne va rien rester pour les sciences...* », « *de nos jours il vaut mieux être prof de*

SVT que de Maths, eux ils ont besoin de paillasses, nous une craie et un tableau nous suffisent, alors on est bon pour les classes à 35... », dur, dur... mais très significatif du climat qui règne dans les salles des profs. Lassitude et découragement gagnent l'ensemble des collègues. Et ce n'est pas ce qu'ils découvrent dans les programmes qui va les reconforter ! Chacun compte le nombre de classes et d'élèves dont il va hériter, essaie de comprendre où veulent en venir les programmes, bref à quelle sauce il va être mangé. "Digérés" même pour certains collègues de disciplines technologiques qui commencent à voir leur disparition programmée dans les années à venir.

Si on regarde les choix qui ont été faits selon les lycées, là aussi c'est le grand n'importe quoi ! Si certains ont essayé de faire une répartition de la misère la plus équilibrée possible, d'autres ont fait des choix, tentant d'orienter leur établissement vers les disciplines scientifiques ou vers les LV, d'autres ont tout misé sur l'accompagnement personnalisé, ne laissant pratiquement plus de place à l'enseignement disciplinaire en groupes, d'autres encore ont fait des propositions hors normes, comme celle de mettre les 10 h/division ensemble et de ne faire que des classes à 27/28 élèves sans aucun enseignement en groupe... Tout ceci, bien sûr, "au feeling" puisque rien ne permet d'étayer l'efficacité de tel ou tel choix. Et bonjour l'égalité des chances pour les élèves selon l'établissement où ils seront affectés !..

Au final, peu de TRMD ont été approuvés, ou si ils l'ont été, c'était souvent pour protéger des postes ou par défiance envers le chef d'établissement (qui, en cas de double refus, est désormais maître du TRMD qu'il remonte au rectorat), mais dans ce cas, ce vote avait été précédé du vote d'une motion de protestation contre la DGH et la réforme du lycée. Cependant, que ce vote ait été positif ou négatif, nous savons que les proviseurs ont désormais toute latitude pour tout modifier d'ici le mois de juin.

Décidemment, et sur tous les plans, quel b... azar ! Il est grand temps qu'on y mette fin !

Martine MASSIAS-MILLOT

... et les moyens de faire notre métier ?

Mais il suffit de comparer le décret de 1996 qui affirmait que le collège devait « *ouvrir à une perspective d'études pour tous les élèves* » et celui de 2005 qui affirme que « *le socle commun est l'objectif de tous et que des enseignements particuliers complètent et permettent une poursuite d'études* » pour comprendre que nous sommes désormais engagés dans un enseignement ségrégatif, à deux vitesses.

III Quel collège voulons-nous ?

Le collège de la réussite pour tous, que nous proposons, ne s'inscrit clairement pas dans le cadre des dotations actuelles qui n'ont cessé de baisser en pourcentage par rapport au budget de l'État. Il suppose un véritable investissement dans l'Éducation s'articulant autour des points suivants :

1. la réduction des effectifs par classe ; elle n'est pas suffisante mais elle est incontournable : 24 élèves concrètement par classe (et non en moyenne) et 20 en Éducation prioritaire ;
2. la nécessité de mieux articuler programmes et contenus, afin qu'ils soient accessibles et mobilisateurs. Sans être revus à la baisse, les contenus peuvent être mieux répartis quand on s'inscrit dans une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. Seule une culture commune ambitieuse peut rendre les élèves libres, capables de raisonner et d'être des citoyens conscients ;
3. la généralisation du travail en groupes, voire en très petits groupes,

- pes, permettant aux enseignants de diversifier leurs pratiques ;
4. la disparition des classes de niveaux mais la composition de classes sans trop forte homogénéité.
5. le rétablissement d'horaires convenables, avec un peu plus d'heures en classe dont du temps pour travailler en groupes. Par exemple 32 heures maximum avec 4 x 7 h + 4 h. (pour 24 h en 6^{ème} et 28 h 30 en 3^{ème} aujourd'hui). C'est en classe que tous les élèves doivent pouvoir apprendre ;
6. du temps pour le travail personnel n'est pas exclu mais ne doit pas servir à compenser ce qui n'a pas pu être fait en classe, faute d'heures suffisantes ;
7. la refonte et le respect de la carte scolaire pour une meilleure mixité scolaire ;
8. la relance de l'Éducation prioritaire ;
9. l'augmentation des effectifs de tous les personnels, enseignants et non enseignants, et un temps de concertation prévu dans les emplois du temps ;
10. une formation initiale et continue des personnels totalement revue. Les personnels doivent être mieux armés pour comprendre les difficultés des élèves.

D'après le stage collège, animé par Monique DAUNE, Secrétaire nationale responsable du secteur collège.

Calendrier des opérations

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA. Vous devrez régulièrement consulter les sites académiques des syndicats de la FSU.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	Mardi 30 mars
Date de fermeture des serveurs	Mardi 20 avril à minuit heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Dimanche 4 avril
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Mercredi 5 mai
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du mercredi 21 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	La Réunion :Mercredi 28 avril Zones A et B : 28 avril Zone C : mardi 4 mai
Consultation sur SIAM des barèmes	Du vendredi 14 au vendredi 28 mai
Dates des différents GTA	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	Jeudi 6 mai
GT Postes spécifiques académiques vacants	Vendredi 26 mars
Vérification et modification des barèmes	Du mardi 25 au vendredi 28 mai Affichage des barèmes définitifs le vendredi 28 mai
Date limite pour demande de modification de barème	Vendredi 28 mai
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
CO-Psy	Du mardi 15 au Jeudi 17 juin Voir sites académiques pour le détail
CPE	
P/EPS	
PLP	
Agrégés et Certifiés	
Dates des GTA de révision d'affectation	
Agrégés, Certifiés, CPE, Co-Psy, P/EPS, PLP	Jeudi 29 juin
Dates des GTA TZR	
Rattachement administratif des TZR	Début juillet - Voir site académique
Affectation des TZR	Non prévu - Voir site académique
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24, avenue Georges Brassens 97702 ST-DENIS MESSAGERIE Cedex 9
Téléphone « mutations »	0262 48 10 02 - 0262 48 13 31 0262 48 13 32 - 0262 48 13 35
Cellule « mobilité »	0262 48 10 02 Bureaux 3 et 5
Télécopie	0262 48 11 11
Mèl « mutations »	mvt2010@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône I-Prof (en bas de page d'accueil)

La règle du jeu

Voici donc le temps des mutations *intra*. Cette phase *intra* du mouvement national déconcentré, œuvre d'un ministre en son temps honni, Claude Allègre, a été faite contre l'avis des syndicats de la FSU. Le résultat de cette politique prétendant « gérer au plus près » les personnels n'est pas à la hauteur des promesses faites et, disons-le tout net, nous n'avons pas changé d'avis. Les résultats sont désormais connus : mutation en « aveugle » pour ceux qui changent d'académie et, pour ceux qui veulent muter dans l'académie, aucun progrès. Présentée comme censée permettre le « dégraissage du mammoth », cette politique aura multiplié les instances, les réunions et le nombre de personnes s'en occupant tant du côté des personnels que de l'administration, bref aggravé le mal dont elle prétendait être le remède.

Cette « déconcentration » du mouvement s'est aggravée depuis cinq ans avec la possibilité laissée à chaque recteur de concocter « son » barème *intra*. Ce barème se fait certes en concertation avec les organisations syndicales mais les disparités de traitement qu'il induit selon les académies n'est pas sans questionner l'égalité de traitement à laquelle nous sommes attachés. Le SNES, le SNES et le SNUEP cherchent bien sûr dans chaque académie à ce que les distorsions soient les moins grandes possibles, mais la comparaison des différents barèmes académiques montre que les écarts se creusent (voir *US spécial intra*).

Si nous maintenons localement quelques points positifs, le maintien de 20 pts par année en ZR (mais seulement sur vœu COM et GEO), 100 pts pour 8 ans d'ancienneté de poste (portés à 125 pts si poste APV), 100 pts d'entrée et de sortie pour le collègue et la commune de Cilaos, la possibilité pour les stagiaires IUFM de choisir sur quel vœu faire porter leurs 50 points, nous sommes la seule académie, où, à cause du SNALC et à l'UNSA, les règles pour les rapprochements de conjoints sont d'une telle rigidité ! Les mêmes ont applaudi la disparition cette année de la possibilité de faire une mutation simultanée à l'*intra*.

La « règle du jeu » étant fixée par la circulaire rectoriale et ses annexes, le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP sera de veiller à ce que chacun soit traité équitablement, syndiqué ou pas. Nous revendiquons de n'avoir aucun pouvoir discrétionnaire qui ferait qu'un(e) collègue pourrait devoir sa nomination à tel ou tel syndicat, fut-ce le nôtre. Le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP est, au contraire, de veiller à ce que les nominations soient toutes faites « au barème » et que la proximité avec tel ou tel chef d'établissement ou syndicat ne joue aucun rôle. Aveu d'impuissance, diront certains... Non, simplement la réaffirmation que l'égalité de traitement est la règle. Nous revendiquons, par contre, le fait de conseiller efficacement les collègues qui nous sollicitent. Que chacun renseigne soigneusement sa fiche syndicale, nous contacte par téléphone ou par mël, et n'oublie pas de fournir toute pièce justificative utile à l'attribution des bonifications auxquelles il prétend.

Mais, qu'on se comprenne bien, la variable essentielle de toute cette opération est hors de portée des influences : il s'agit du

nombre de postes mis au mouvement et, cette année, ce nombre va être dramatiquement bas. Les barèmes risquent donc de monter significativement et le jeu de chaises musicales être très réduit par les nombreuses mesures de carte scolaire qu'induisent les fermetures de postes et le blocage de 118 postes complets pour y affecter les stagiaires IUFM. Afin de ne léser personne, les certifiés comme les agrégés enseignant en lycée se verront cette année proposer la bonification de 1500 pts sur vœu COM1 et DPT1. Mais la réaffectation en lycée sera à nouveau très difficile. Nous essaierons, comme chaque année, de faire passer au mouvement le maximum de postes. Nous demandons, dans ce cadre, aux collègues qui envisagent de prendre leur retraite au 1^{er} trimestre de se signaler au plus vite, leur poste sera précieux et permettra de résoudre des situations difficiles.

Que chacun lise attentivement la présente publication, la circulaire rectorale et ses annexes, respecte le calendrier, n'attende pas le dernier moment pour accéder au serveur, ne limite pas ses vœux aux seuls postes apparaissant sur SIAM, ne considère pas les barèmes des mouvements passés comme intangibles – ils ne sont, répétons-le que le constat fait pour un mouvement donné du barème du dernier entré dans une zone.

Cette année encore, et ce malgré les nombreuses erreurs de l'an dernier, les services du mouvement divulgueront le projet de résultats avant la tenue des FPMA. À l'inter comme à l'*intra* le nombre d'erreurs qui ont été ainsi transmises et les appels téléphoniques contradictoires ont plongé les collègues dans l'incertitude voire dans l'angoisse.

Ce procédé est en tous points aussi inadmissible que nuisible. De nombreux collègues attendent ces résultats pour prendre des décisions importantes, déménagement entre autres ; leur donner des informations aussi peu fiables est inacceptable ! En effet, les rectifications faites lors des FPMA sont importantes, permettant de modifier notablement le projet de mouvement en faisant en sorte, dans le respect des barèmes de chacun, répétons-le, d'améliorer certaines situations sans que quiconque puisse être lésé via, essentiellement trois opérations : l'introduction au mouvement de postes oubliés par le rectorat (départs à la retraite, à l'étranger ou en TOM) ou la suppression de postes mis par erreur au mouvement et les *intra* communes. Une des conséquences néfastes est la suppression des mutations simultanées qui étaient aussi une des causes de modifications des affectations en commission paritaire.

Les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP souhaitent donc à chacun(e) des « mutant(e)s » *intra* de voir ses vœux exaucés. Parce qu'ils sont bien conscients que du résultat de cette opération dépendront, pour beaucoup, leurs conditions de vie, ils auront à cœur de faire au mieux le travail que l'on attend d'eux, de faire comme s'il s'agissait de leur propre mutation, d'être enfin des représentants du personnel dignes de ce nom.

Pour le **SNES**
Lionel MILLOT

Pour le **SNEP**
Philippe MANENC

Pour le **SNUEP**
Évelyne DERRIENNIC



Petit guide pour vous aider à comprendre la circulaire... et réussir au mieux votre mutation.

Qui participe ?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- entrant dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 09-10 ;
- stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- Touché(e) par une *mesure de carte scolaire*, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir art. MCS page 10);
- titulaire en *disponibilité* (1 an et +), en poste adapté ou en congé, ayant épuisé vos droits ;
- géré(e) hors académie – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- déjà titulaire d'un poste dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire* les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- bénéficiaire de la *règle des 175 points*, n'ayant pas obtenu satisfaction dans vos vœux à l'entrée dans l'académie en 2008 et 2009.

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez

donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Comment formuler sa demande ?

La saisie des vœux doit être faite entre le 30 mars et le 20 avril à minuit (heure locale) sur I-PROF : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, www.ac-reunion.fr, icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. **N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.**

Dès le 21 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement ou à l'IUFM. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 28 avril (le 28 pour les zones A et B et le 4 mai pour la zone C), accompagnée des pièces justificati-

ves, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement adressée au rectorat de La Réunion en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : 0262 48 11 11.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste a été arrêtée en CTPA fin mars, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier. (voir encart p.15)

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (voir p. 21). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

L'extension

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 pts IUFM, le 0,1 pt stagiaire, les 90 pts agrégés ou les 1000 pts médicaux sont exclues de ce barème d'extension. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

Comment est-on affecté ?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (voir articles *bonification IUFM* ou *stratégies et pièges à éviter p. 13*).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES (<http://www.reunion.snes.edu>), du SNEP (<http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>) et du SNUEP (<http://www.snupe.com>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse page 18.

ATTENTION : le rectorat ne nous a toujours pas communiqué la circulaire à ce jour. Plusieurs points restent en attente. Consultez le site académique, dès que nous en aurons connaissance ces points seront indiqués en rouge.

En cas d'égalité de barème, la note de service nationale n'indique plus précisément les critères de classement. Ils restent vagues, l'administration cherchant surtout à échapper au tribunal administratif !

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande

(voir articles annexes sur les différentes situations). **Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé la **bonification IUFM** à l'inter, vous devez la demander à l'intra (voir encadré page 10) ;
- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir *Stratégies et pièges à éviter* page 13) ;
- La bonification de **1000 points d'origine** n'est pas reconduite à l'intra ;
- La Réunion étant une *académie monodépartementale* :
 - les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet ;
 - les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement)

ainsi que le vœu « académie » (tout type d'établissement). Ces vœux peuvent vous permettre – sauf en cas d'extension, bien sûr – d'essayer d'éviter d'être affecté(e) sur un poste en zone de remplacement.

Nouveauté : (Merci le SNALC, l'UNSA et le SGEN !) : **il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie.** Les affectations éloignées seront revues lors des révisions d'affectation.

Quel poste demander ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, n'est jamais complète.

Il ne faut donc absolument pas vous limiter aux seuls postes y figurant d'autant qu'une grande partie des postes sur lesquels vous pourriez être affecté(e) seront libérés par le mouvement lui-même et ne peuvent donc pas être connus à l'avance.

Faites vos vœux en fonction des postes que vous souhaiteriez obtenir !

Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTPA (comité technique paritaire académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP contestent ce procédé, d'autant que certains chefs d'établissements n'hésitent pas à faire de "petits arrangements entre amis" sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. D'autre part, s'il y a deux postes dans la même discipline, **le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon)**. Or il s'avère que certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilant !

Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée !

N'hésitez pas à contacter les élus de la FSU ! (coordonnées page 19)

Mesures de carte scolaire

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne peuvent faire l'objet de cette mesure.

☺ **Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.**

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux trop nombreuses pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, le volontariat n'est plus possible dans notre académie. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps

par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, vous pourrez ne demander que les

lycées de votre commune ou du département tout en conservant la bonification de 1500 pts. (Commune 1 = tout lycée de votre commune, DPT 1 = tout lycée du département afin de rechercher dans une autre commune un lycée au plus près de celui que vous quittez. **Cette mesure est valable pour les certifiés comme pour les agrégés.** Vous pouvez panacher : COM 1 puis COM* avant DPT 1 si vous privilégiez un collège de votre commune plutôt qu'un lycée plus éloigné.

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».



N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale à votre syndicat



Stagiaires IUFM : 50 points IUFM et affectation en Réseau Ambition Réussite

- Les stagiaires IUFM ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2009-2010, si les 50 points IUFM ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2011 ou 2012

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix et non plus obligatoirement sur le premier vœu. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

- *Réseau Ambition Réussite* : chaque stagiaire devra préciser sur sa confirmation de vœux s'il est volontaire ou non pour être affecté dans un établissement relevant du Réseau Ambition Réussite (voir classement des établissements page 20).

Outil indispensable aux commissaires paritaires pour la vérification des vœux et barèmes, la fiche doit être retournée aux sièges académiques avec un double des documents.

 FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE										
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2010										
IMPORTANT Académie d'exercice à la rentrée 2010 LA RÉUNION										
Discipline :	Option postulée :									
NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F									
Date de naissance										
Prénoms : _____ Nom de naissance : _____										
Adresse personnelle : _____										
Code postal	Commune :									
N° de téléphone personnel	Courriel :									
☐ Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)										
Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui ☐ Non ☐										
Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____										
Situation administrative actuelle : – Titulaire ☐ (remplissez et cochez les cadres avec précision) – Stagiaire : ex-titulaire ☐ / en situation ☐ / IUFM ☐ exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐										
Catégorie (entourez la vôtre) <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Agrégé(e)</td> <td>Certifié(e)</td> <td>P. EPS</td> <td>PLP</td> <td>A.E.</td> <td>C.E.</td> <td>CPE</td> <td>CO-PSY</td> <td>DCIO</td> </tr> </table>	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO	
Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO		
Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :										
1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif ☐ / affecté à titre provisoire ☐ en établissement ☐ en zone de remplacement ☐ Date de nomination sur ce poste : _____										
Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : _____										
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">T Z R</td> <td>Établissement d'exercice : _____</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Établissement rattachement : _____</td> </tr> </table>		T Z R	Établissement d'exercice : _____		Établissement rattachement : _____					
T Z R	Établissement d'exercice : _____									
	Établissement rattachement : _____									
☐ Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire Année : _____ Ancien poste : _____ Date d'affectation dans ce poste : _____										
2 Vous êtes stagiaire 2009/2010 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : _____ Date d'affectation dans l'ancien poste : _____										
3 Vous êtes stagiaire 2009/2010 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : _____ Dép. : _____										
4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique . Dép. du poste avant départ : _____										
5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique . Vous êtes : ☐ en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : _____ ☐ ATER { Date du détachement : _____ / Dépt du poste avant départ : _____										
6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.) Date de début : _____										
Type de demande : ☐ Rapprochement de conjoints ☐ Simultanée entre conjoints Remplir le cadre ci-dessous ☐ Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné) ☐ Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne concernée : _____										
Vous êtes : mariés ☐ pacsés ☐ concubins avec enfant(s) ☐ NOM du conjoint : _____ Profession et/ou discipline : _____ Département de travail du (de la) conjoint(e) : _____ Depuis le : _____ Lieu de résidence personnelle : _____ Date du mariage / PACS : _____ Nb d'années de séparation ⁽¹⁾ (voir au verso) : _____ Nb d'enfants de moins de 20 ans au 1/09/10 : _____										
N° de carte syndicale _____ Date remise cotisation _____ Nom(s) figurant sur la carte _____	IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique. Date : _____ Signature : _____									

*Rayer les mentions inutiles

Vœux formulés sur la demande officielle

Vœux en clair (<i>pas de code</i>)	Type d'étab.*	Total barème	Vœux en clair (<i>pas de code</i>)	Type d'étab.*	Total Barème
01.			11.		
02.			12.		
03.			13.		
04.			14.		
05.			15.		
06.			16.		
07.			17.		
08.			18.		
09.			19.		
10.			20.		

* Préciser : tout type, lycée, collège, LP...

Barème intra académique de LA RÉUNION			Pour calculer votre barème
Partie commune du barème	- Échelon acquis au 31/08/09 ☐ Classe normale :^{ème} échelon (ou au 01/09/09 par classement ☐ Hors classe :^{ème} échelon ou reclassement) ☐ Classe except. :^{ème} échelon - Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/10 : années ☐ 8 ans et + ☐ 8 ans et + de service effectif et continu en établissement APV		× 7 pts (21 mini) × 7 + 49 pts × 7 + 77 pts (98 maxi) × 10 + 25 pts par tranche de 4 ans 100 pts 125 pts
	☐ Sortie anticipée non volontaire d'APV ☐ Établissement classé APV : ☐ 5 à 7 ans ☐ 8 ans et + ☐ Collège ou commune de Cilaos : ☐ 3 ans et + ☐ Demande de poste ☐ Demande d'établissement classé APV ☐ Agrégé demandant un lycée (sauf discipline exclusivement lycée) : ☐ Affectation en ZR : date d'affectation sur la ZR actuelle : ____ / ____ / ____ ☐ PLP en reconversion ☐ Réintégration et stagiaires ex-titulaires d'un autre corps (<i>sur vœu DPT et ACA d'anc. affectation</i>) ☐ Stagiaires IUFM ☐ 2009-2010 : avez-vous utilisé les "50 pts IUFM" à l'inter ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Souhaitez-vous utiliser les "50 pts IUFM" non utilisés en 07-08 ou 08-09 : ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Stagiaires en situation (bonification liée au reclassement) + 1 an d'ancienneté ☐ 2^e éch. (+ 50 pts) ☐ 3^e éch. (+ 80 pts) ☐ 4^e éch. et + (+ 100 pts)..... ☐ Mention complémentaire (<i>sur 1^{er} vœu si utilisé à l'inter</i> sauf si participation seulement intra) ☐ Nommé(e) en extension 2007-2008 ou 2008-2009 à l'intra alors que vous disposiez d'un barème supérieur à 175 points ☐ Mesure de carte scolaire ? ☐ en poste fixe..... ☐ en zone de remplacement..... ☐ Priorité Handicap		} <i>sur vœux larges</i> 100 pts 100 pts 50 pts 90 pts 20 pts/an <i>sur vœux larges</i> sauf ZR 30 pts 1000 pts 50 pts si OUI 50 pts si OUI 10 pts (<i>sur 1^{er} vœu large, type GOC</i>) 50 pts Maintien du barème alors acquis 1500 pts 1200 pts 1000 pts
Bonifications familiales (RC, RRE, MDC)	☐ Rapprochement de conjoints Nombre d'enfants à charge : ☐ Rapprochement de la résidence de l'enfant.....		51,2 pts (ou 150,2 <i>sur vœu département</i>) 75 pts/enfant 80 pts

Fiche à retourner :
 SNES : BP 30072, 97491 St-Denis Cedex 01- pour les Professeurs de Lycées et Collèges, les CPE et les CO-Psy
 SNEP : Rés. Pierre & Sable, apt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde- pour les Professeurs d'EPS
 SNUEP : Rés. Pierre & Sable, apt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde- pour les Professeurs de lycées professionnels

Stratégies et pièges à éviter...

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochements de conjoints, RRE et APV il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « ZR », et il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est désormais valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ». L'administration considère que « cette bonification a pour objectif de permettre aux agents concernés d'obtenir, grâce à un vœu bonifié, une affectation sur poste définitif en établissement ». Le SNES a été le seul syndicat à s'opposer à cette restriction, faisant valoir que dans certaines disciplines il n'y avait plus que très peu de postes vacants (toutes les disciplines technologiques, par exemple) et que cela aurait pour conséquence de bloquer les collègues sur poste de TZR dans une zone géographique qu'ils n'avaient pas forcément choisie !

Situations familiales

- **Les enfants** ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.
- Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints** (RC), vous devez respecter un ordre

Demande de temps partiel

Si vous souhaitez obtenir un temps partiel pour l'année 2009-2010, vous devez faire une demande sur un imprimé fourni par votre chef d'établissement et le joindre à l'acusé de réception confirmant votre demande de mutation.

dans vos vœux : le 1^{er} vœu "large" que vous demandez doit être impérativement celui de la **résidence professionnelle** de votre conjoint(e). C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés à 51,2 points.

- Au motif que la mutation simultanée est réalisée si les deux conjoints sont dans le même département, le SNALC, l'UNSA et le SGEN ont appuyé l'administration qui ne souhaitait pas maintenir cette bonification. SUD Éducation ne nous a pas soutenus. En effet, c'est lors des commissions paritaires que ces affectations étaient revues. Le SNES a exprimé son désaccord total devant cette décision qui semble surtout dictée par la volonté de ne pas avoir à modifier des affectations diffusées avant les commissions paritaires !

- Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.
- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

- **Les collègues pacsés** devront fournir en plus de l'attestation de leur PACS :

- pour les PACS avant le 01/01/09, l'avis d'imposition commune 2008 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts.-
- pour les PACS entre le 01/01/09 et 01/09/09, une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune signée par les 2 partenaires (revenus 2009), délivrée par le centre des impôts. Les déclarations 2009 se faisant en mai, n'attendez pas le dernier moment et prévoyez une attestation sur l'honneur en attendant.

Pour le RRE, rapprochement de la résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 01/09/2010), les conditions sont : l'autorité parentale unique, la garde alternée ou l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Ces

Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du Dr LEBOT, immeuble Futura, 190 rue des deux canons, 97490 Ste-Clotilde, **avant le 5 avril**. Prenez contact avec le secrétariat du Dr LEBOT au 0262 48 13 01. **Attention : les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'inter doivent renouveler leur demande pour l'intra.**

situations devront être attestées. En cas d'autorité parentale unique par un livret de famille de parent célibataire ou par un jugement de divorce vous confiant la garde. Vous joindrez toute pièce attestant que « la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...) ». En cas de **garde conjointe ou alternée**, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

Bonifications APV

Il n'y a plus aucune bonification transitoire pour sortie d'établissements classés ZEP ou anciennement PEP mais non classés APV.

Seules restent des bonifications transitoires de sortie involontaire d'un établissement APV, c'est-à-dire en mesure de carte scolaire, à condition d'y être en poste au moment de la demande de mutation.

Depuis 2005, cette bonification APV n'est plus accordée sur un vœu établissement. Elle n'est accordée que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « zone de remplacement ».

Pensez à faire des vœux larges (tout poste sur tout type d'établissement pour les vœux « commune » et « groupe de communes », voir plus haut) si vous voulez en bénéficier !

Maintien du barème supérieur à 175 points

Le barème ne sera maintenu pour les 2 mouvements suivants (2011 et 2012) que si vous avez exprimé un **vœu « groupement de communes »**, mais vous pouvez y demander un type d'établissement précis. (GEO 1 = lycées, GEO 4 = collèges)



Mutations 2010, l'analyse du SNEP

La FPMN vient juste de se terminer et l'on ne peut que constater les dégâts produits par l'ensemble des réformes actuelles en matière de suppression de postes, avec une barre d'entrée à plus de 1000 points, les conséquences deviennent dramatiques...

À la rentrée 2010, 3 stagiaires bénéficiant de la qualité d'origine quitteront l'académie, de nombreux autres collègues ne voient pas leur situation familiale s'arranger (nombreuses séparations avec enfants).

Dans le même temps il restera 20 postes vacants qui ne suffiront pas à combler les futurs lauréats du CAPEPS. En effet dans le cadre de la réforme de la formation, 7 postes réservés aux futurs (hypothétiques) lauréats du CAPEPS 2010 ont été gelés par l'administration car ces derniers auront un temps plein à effectuer et non plus 10 h comme c'était le cas auparavant pour les PLC2 EPS.

Par ailleurs plus de douze établissements affichent un nombre d'heures supplémentaires allant de 16 à 30 !!!!

Même si vous obtenez votre mutation avec un « gros » barème, sachez que vous n'êtes pas assuré de conserver ce poste pour les années à venir quand on voit le nombre de mesures de cartes scolaires imposées par les CA cette année, MCS liées aux réformes en cours dans les lycées et aux baisses des dotations dans certains collèges. Evidemment les collègues touchés par des MCS seront prioritaires sur la commune généralement l'ouest ou le sud. Retrouveront-ils un poste dans la commune, un poste de même nature ? Rien n'est moins sûr...

Par contre l'offre de postes vacants sera réduite d'autant dans ces zones.

Cette année, le rectorat a dû faire appel à un nombre record de personnels contractuels ou vacataires. Il va sans dire que la prochaine rentrée sera pire.

Et dans tout ça, que fait le SNEP ? Il se bat avec les

collègues pour transformer les HSA en postes et il va mettre en évidence tous les « postes cachés » comme nous l'avons fait les années précédentes. Se battre aussi en s'exprimant massivement dans la rue pour construire un rapport de force favorable afin d'offrir les créations nécessaires de postes aux concours.

Il faut que chacun prenne conscience des enjeux car les réductions actuelles du nombre de fonctionnaires et, notamment, des professeurs d'EPS ont un impact direct sur la dégradation des possibilités de mutation tant à l'échelon national qu'au niveau académique. C'est pourquoi nous vous invitons à refuser les heures supplémentaires, destructrices d'emploi et entraînant le blocage des possibilités de mutations inter et intra académique.

Nous vous incitons aussi, fortement, à participer à nos stages « spécial mutation », le 02 avril pour les stagiaires et le 06 avril dans le nord (local du SNEP) et le sud au lycée R. Garros au Tampon.

N'oubliez pas de nous transmettre votre dossier de mutation et votre fiche syndicale afin de permettre aux commissaires paritaires du SNEP (seuls élus de la profession) d'effectuer un travail de vérification préalable et d'éviter de nombreuses erreurs.

Benoît CAQUELARD



Inscrivez-vous aux stages « Spécial mutation »

Stagiaires : vendredi 2 avril à l'IUFM du Tampon de 9 h à 16 h

Titulaires : mardi 6 avril au local du SNEP pour le Nord et au lyc. Roland Garros pour le sud de 9 h à 16 h

N'oubliez pas d'envoyer au SNEP votre FICHE SYNDICALE !

De nouvelles incertitudes pour les TZR...

Postes spécifiques académiques (SPEA)

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur *I-Prof* entre le 30 mars et le 20 avril, seule ou accompagnée d'autres types de vœux.. Il faut placer ces vœux en 1^{ère} position puisqu'ils seront traités en priorité sur les autres types de vœux.. En plus de la demande sur *I-Prof*, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement avant le 5 mai. (voir circulaire p. 9 et 10)

La liste de ces postes sera arrêtée lors du CTPA du 29 mars. Elle sera alors publiée sur SIAM le 3 avril.

Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème, leur obtention dépend de l'avis des IA-IPR ou des IEN-ET et du recteur. Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies. Dans certaines disciplines, nous avons obtenu que les critères de sélection des candidatures soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à le généraliser en procédant à ces affectations dans un groupe de travail paritaire.

Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur « l'étiquetage » de ces postes spécifiques académiques. Ce GT permet de constater la politique suivie par certains IPR pour peser, non seulement sur l'attribution mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces postes « à profil », attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS en particulier, présentent des « exigences particulières », à savoir très souvent des diplômes et des compétences spécifiques.

Qui peut devenir TZR ?

Devenir TZR à l'intra, sans en avoir fait la demande est souvent mal vécu par des collègues qui souhaitaient un poste fixe. La procédure appelée « extension de vœux » (voir encart page 8), c'est-à-dire la nécessité pour l'administration d'affecter ses personnels, peut conduire à les nommer sur un poste en ZR. Sont concernés par cette affectation en extension uniquement les stagiaires 2009/2010, les entrants dans l'académie, les personnels en réintégration.

Les modalités d'affectation sur un poste en ZR, même en extension, sont régies par des règles : si vous avez sollicité un poste en ZR, celui-ci sera examiné dans le cadre de vos vœux, si vous n'avez pas demandé de ZR et que vous n'avez pas été affecté dans vos vœux, la procédure d'extension soit sur un poste vacant, soit sur une ZR se déclenchera à partir de votre premier vœu et s'établira en fonction de votre plus petit barème sur des postes restés vacants. Vous pourrez donc être affecté sur une ZR.

Les années précédentes, demander un poste de TZR pouvait être de bonne stratégie pour essayer d'obtenir une région où les postes fixes étaient difficiles à obtenir. Cette stratégie risque d'être compromise cette année puisqu'au contraire, dans certaines disciplines, des collègues TZR risquent d'être touchés par des mesures de carte scolaire (voir article p. 10).

Saisie des vœux pour le 3^{ème} tour, le rattachement et l'affectation des TZR

Si vous êtes dans la situation d'une possible extension en ZR, vous devez saisir des préférences sur la ZR que vous allez peut-être (!) obtenir. Cette manipulation, sur I-PROF, se réalise aux mêmes dates

que l'intra, entre le 30 mars et le 20 avril. **Cinq vœux préférentiels (à distinguer des vingt vœux de l'intra)** sont à saisir pour des affectations à l'année, soit sur des vœux de type établissement, soit sur des vœux plus larges, commune, groupement de communes tout en précisant le type d'établissement. Il n'est plus possible de préciser sur *I-Prof* si vous souhaitez être en poste à l'année (en AFA) ou si vous préférez des remplacements de courte et moyenne durée. Vous devrez faire un envoi papier pour préciser vos vœux, par fax au 0262 48 11 11 ou par mail à : mvt2010@ac-reunion.fr

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année 2009-2010, et que vous participez au mouvement intra pour convenance personnelle ou par mesure de carte scolaire, vous devez cependant saisir des vœux pour la phase d'ajustement. Il se peut en effet que vous n'obteniez pas satisfaction.

Si vous êtes en poste en ZR dans l'académie pour l'année 2009-2010 et que vous souhaitez vous maintenir sur votre zone, vous ne participez pas au mouvement intra mais vous devez saisir vos vœux préférentiels pour votre affectation à la rentrée 2010 (voir circulaire rectorale).

Phase d'ajustement

Malgré l'opposition répétée du SNES, le groupe de travail portant sur les rattachements et les affectations aurait lieu **début août**. Le SNES considère que c'est trop tard pour les rattachements et trop tôt pour que soient connus tous les supports permettant des affectations à l'année. Le SNES demande que deux GT soient maintenus, un début juillet pour le rattachement administratif et un mi-août pour les affectations.

Attention ! Les 20 points par année de TZR ne sont désormais valables que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » mais plus sur ZR.

FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2010-2011

Discipline :	Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
--------------------	-------------------------	--

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-------------------

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse (personnelle) :	Adresse (de vacances) du .../... au .../... :
Code postal : [][][][][] Commune :	Code postal : [][][][][] Commune :
Tél. : Portable :	Tél. : Portable :
Courriel :	Courriel :

Situation administrative actuelle :

Catégorie :	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	CE EPS	PLP	A.E.	CPE	CO-PSY
-------------	-----------	-------------	--------	--------	-----	------	-----	--------

Affecté(e) sur la zone de remplacement de :
(ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : ② Établissement ACTUEL de rattachement :
 • Vous avez été victime d'une mesure de carte scolaire : Commune :
 – En quelle année ? ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année :
 – Ancienne zone ?
 – Date d'affectation sur cette zone ? Commune :
 – Êtes-vous victime pour la rentrée 2010 d'une mesure de carte scolaire ?

Éléments de barème :

- échelon :
- ancienneté dans le poste :
- bonifications familiales : ☐ OUI ☐ NON
(pour les académies les prenant en compte)
nombre d'enfant(s) à charge :
- bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap ☐ OUI ☐ NON

PRÉFÉRENCES

☐ REMPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisis sur SIAM : ☐ OUI ☐ NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- ☐ la localisation géographique
☐ le type d'établissement : je préfère un
☐ l'affectation sur un seul établissement

☐ REMPLACEMENTS de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoque par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

*Rayer les mentions inutiles

Fiche à retourner au : SNES, BP 30072, 97491 St-Denis Cedex 01 – pour les Professeurs de Lycées et Collèges, les CPE et les CO-Psy
 SNEP, Rés. Pierre & Sable, appt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde, - pour les Professeurs d'EPS
 SNUEP, Rés. Pierre & Sable, appt 7, 88 Chemin Bancoul - 97490 Ste-Clotilde, - pour les Professeurs de lycées professionnels

Intra 2009 : un bilan contrasté

Il y a eu 215 demandes de mutation à l'intra l'année dernière. Parmi les demandes, les réintégrations pour les retours de Nouvelle Calédonie, Mayotte et Polynésie (27), les stagiaires IUFM devant obligatoirement être affectés sur un poste définitif, les fins de disponibilité, les TZR demandant soit à changer de zone, soit un poste fixe (les plus nombreux), quelques demandes de collègues demandant à changer d'établissement ainsi que les entrants de métropole (17). 148 demandes ont été satisfaites avec une majorité de vœux 1 et 2.



ATTENTION !

Lorsque vous faites une demande de mutation intra **n'excluez aucun établissement** comme les SEGPA (codage 2) par exemple, car dans ce cas les bonifications sur les vœux larges ne sont pas prises en compte. Un PLP ne peut être affecté qu'en lycée professionnel ou en SEP sauf pour l'anglais (quelques postes) et quelques disciplines professionnelles.

Mouvement 2010

Cette année, la DHG des lycées professionnels voit la création de 48 postes en LP mais surtout l'explosion des HSA (+10% par rapport à l'année dernière). L'administration se refuse à créer davantage de postes car les effets de la « réforme » bac pro 3 ans ne se font pas encore sentir et elle estime que ce sont des postes qui seront à supprimer dans deux ans. Elle compte sur la bonne volonté des collègues à prendre ces heures supplémentaires. Le SNUEP-FSU répètera encore et toujours son opposition aux HSA et autres HSE.

Il sera tentant pour le ministère, puisque ces heures sont prises, de décider, un jour, de revenir sur notre statut à 18 h. Les réformes qui nous touchent actuellement ont été menées ailleurs et nous pouvons voir dans d'autres pays européens à quelle sauce nous allons être mangés. En prenant ces heures nous facilitons la tâche à ceux qui nous gouvernent.

On peut enfin s'interroger en ce qui concerne le mouvement de cette année de l'impact de la maîtrise. En effet, les stagiaires vont occuper des postes 18 heures donc autant de postes enlevés du mouvement. Il sera certainement plus difficile d'obtenir satisfaction cette année.

Évelyne DERRIENNIC

Secrétaire académique du SNUEP

L'INTER en direct avec Corinne PEYRÉ, commissaire paritaire nationale du SNES, élue de La Réunion



Malgré un travail très prenant pendant les FPMN de l'inter à Paris, notre camarade Corinne PEYRÉ prend toujours le temps de maintenir un contact très étroit avec le secteur emploi, ici à La Réunion.

Grâce à ces échanges fréquents, nous pouvons répondre en direct aux diverses questions que lui posent, à Paris, les équipes responsables des différentes disciplines, nous permettant de réagir au plus vite auprès du rectorat quand c'était nécessaire et de suivre au plus près les affectations des collègues...

Une élue disponible et responsable, un atout pour notre section académique et pour tous les collègues de La Réunion !



N'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires du SNUEP, du SNEP et du SNES sont à votre disposition.

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans 100 pts pour 8 ans et plus en poste non APV - ou 125 pts pour 8 ans et + en poste APV (cumulable avec bonif APV)
Échelon	- Classe normale : 7 pts par échelon (considéré au 31/08/08 par promotion et au 01/09/08 par classement initial ou reclassement). 21pts forfaitaires pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelon - Hors classe : 49 pts + 7 pts/échelon de la hors classe - Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/éch (maximum 98 pts)
Situations administratives	
TZR (bonifications accordées sur vœux COM et GEO)	20 pts/an dans la même ZR. (non valables sur vœu ZR)
APV (bonifications accordées sur vœux larges)	Pour 5 ans et 8 ans et + en poste effectif et continu. <u>En attente du barème définitif. Consultez les sites académiques</u>
Demande d'établissement APV	50 pts sur vœux ETB ou larges (cumulables avec bonif Cilaos)
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement APV (sur vœux larges) pour exercice effectif et continu	25 ou 30 pts par an. <u>En attente, consultez les sites académiques</u>
Stagiaires en situation – bonification liée au reclassement – ancienneté de poste : 1 an	50 pts/1 ^o et 2 ^e éch, 80 pts/3 ^e éch, 100 pts/4 ^e éch et + sur 1 ^{er} vœu large formulé (groupe de communes et zone de remplacement) 10 pts
Personnels ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tous types de vœux lors de la première mutation dans la nouvelle discipline.
Réintégration	1000 pts sur vœu département.
Mesures de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département. Agrégé et Certifiés en lycée : possibilité de demander COM 1 ou DPT 1 (voir article MCS p. 10).
Mesures de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur sa ZR, ZRD ou sur tout poste fixe du département ! (voir article MCS p. 10).
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour PJ voir article p. 13)	01/09/09 et seulement pour enfant à naître reconnu : 28/04/10
Rapprochement de conjoints	51,2 pts sur vœu commune, groupe de communes et ZR et 150,2 pts sur vœu département (voir article stratégies p. 13).
Enfants (avec rapprochement de conjoints seulement)	75 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/10.
Séparation et mutation simultanée	0 pt - académie monodépartementale
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	80 pts sur vœu commune, groupe de com. ZR, sur tout type d'établissement, de section ou de service (voir article stratégies p 13).
Situations et choix individuels	
Barème échelon + ancienneté de poste ≥ 175 points (voir article stratégies p. 13)	À condition de faire un vœu groupement de communes, y compris en précisant le type d'établissement.
Agrégé formulant des vœux "lycée"	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour agrégés EPS) sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée (Philo, S.E.S, etc.).
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 pts/une fois sur 3 ans si bonif à l'inter (sauf pour ex titulaire ne passant pas à l'inter). Porte sur un des vœux. (voir encadré p. 10)
Mention complémentaire aux concours 2006 et 2007 Bonification liée aux 50 points IUFM	50 points sur le vœu 1 si demande faite à l'inter
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT (voir encadré p. 13).
Bonifications collège rural isolé de Cilaos	100 pts de bonification pour le vœu collège de Cilaos 100 pts de bonification après 3 ans d'ancienneté dans le poste, s'ajoutant ensuite aux points APV à partir de 3 ans (voir encadré)

Coordonnées des S-3		
SNEP (pour les P/EPS) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 STE-CLOTILDE Tél. : 02 62 29 52 74 Site : http://snep-reunion.org Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr	SNES BP 30072 STE-CLOTILDE Cedex 01 (voir plan sur le site) Tél. : 0262 97 27 91 Fax 0262 97 27 92 Site : http://www.reunion.snes.edu Mèl : s3reu@snes.edu	SNUEP (pour les PLP) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 STE-CLOTILDE Tél. : 0692 61 93 31 Site : http://www.snuep.com Mèl : snuepreunion@wanadoo.fr
Permanences aux sièges académiques		
Le mardi de 14 h à 17 h.	Du lundi au vendredi De 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.	Pour tout contact, téléphoner au secrétariat (coordonnées ci-dessus)
Réunions intra		
De 9 h à 16 h Stagiaires : vend. 2 avril à l'IUFM -Tampon Titulaires : mardi 6 avril Pour le nord : local du SNEP Pour le sud : lycée Roland Garros	Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)	Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)
Les Commissaires paritaires responsables de disciplines ou de secteurs		
L'originalité du SNEP vient du fait que son champ de syndicalisation ne concerne qu'une seule discipline, l'EPS. Vous pouvez joindre les collègues en charge du secteur mutation par mèl ou aux numéros suivants : Secteur Mutations Tél. : 0262 29 52 74 GSM : 0692 91 23 50 Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr	CPE Rahiba DUBOIS ralidubois@orange.fr Olivier MORIN oliver-morin@hotmail.fr <u>Lettres classiques, Lettres modernes</u> Corinne PEYRÉ mutlettres@reunion.snes.edu <u>Langues</u> Élizabeth BARRACO mutallemand@reunion.snes.edu mutanglais@reunion.snes.edu mutespagnol@reunion.snes.edu mutautreslangues@reunion.snes.edu <u>Histoire-Géographie, S.E.S., Éco-Gestion</u> Éric DUCROUX muthistgeo@reunion.snes.edu mutses@reunion.snes.edu mutecogestion@reunion.snes.edu <u>Mathématiques, Sciences Physiques, S.V.T.</u> Lionel MILLOT mutmaths@reunion.snes.edu mutphys@reunion.snes.edu mutsvt@reunion.snes.edu <u>Philosophie., Musique, Arts plastiques</u> Martine MASSIAS-MILLOT mutphilo@reunion.snes.edu mutedmus@reunion.snes.edu mutartspla@reunion.snes.edu <u>Documentation, Technologie</u> Abderrazak IDRISI mutdoc@reunion.snes.edu mutechno@reunion.snes.edu <u>S.T.I., S.T.M.S., S.T.L.</u> Gilbert MARTIN mutsti@reunion.snes.edu mutstms@reunion.snes.edu mutstl@reunion.snes.edu <u>CO-Psy</u> Michel ZERWETZ zerwetz@wanadoo.fr	Le Secrétariat académique renverra les mèls vers les secteurs géographiques. Soyez précis dans vos demandes. Évelyne DERRIENNIC snuepreunion@wanadoo.fr

COMMUNES	ÉTABLISSEMENTS	APV 2009	ZEP 2009	RAR APV 2009	ZEP 2010	RAR 2010
St-Denis	Clg Les Deux Canons (974 0572D) + SEGPA (974 0649M)			X	X	X
	Clg Montgaillard (974 0645H) + SEGPA (974 0775Z)		X	X	X	X
	Clg Mahé de Labourdonnais (974 0734E) + SEGPA (974 0918E)			X	X	X
Ste-Marie	Clg Adrien Cerneau (974 0022F)		X			
	Clg Jean d'Esme (974 0735F) + SEGPA (974 0848D)		X			
	LP Isnelle Amelin (ex Duparc) (974 0921H)		X			
Ste-Suzanne	Clg Hippolyte Foucque (974 0094J) + SEGPA (974 0949N)		X			
St-André	Clg Mille Roches (974 0598G) + SEGPA (974 0765N)		X	X	X	X
	Clg Cambuston (9740703W)			X	X	X
Salazie	Clg Lacausade (974 0651P) + SEGPA (974 0925M)	X	X		X	X
St-Benoît	Clg Amiral Pierre Bouvet (974 0083X)		X	X	X	X
	LP Patu de Rosemont (974 0472V)		X			
	Clg Hubert Delisle (974 0702V) + SEGPA (974 0814S)			X	X	X
Ste-Rose	Clg Thérésien Cadet (974 0044E)		X	X		
St-Pierre	Clg de Terre Sainte (974 0811N) + SEGPA (974 0071J)		X	X	X	X
	Clg Les Tamarins (9740576H)				X	X
	Clg Paul Hermann (9740574F) + SEGPA (9740861T)				X	X
	Clg Henri Matisse (9741049X)				X	X
Le Tampon	Clg Michel Debré (Pl. des Cafres) (974 0620F)		X	X	X	X
St-Louis	Clg Plateau Goyaves (974 0841W)+ SEGPA (974 0906S)		X	X	X	X
	Clg Jean Lafosse (Le Gol) (974 1189Z)			X	X	X
Cilaos	Clg Alsace Corré (974 0096L)		X	X		
St-Leu	Clg Marcel Goulette (974 0546A)		X			
	Clg La Chaloupe (974 0018B)		X			
Trois Bassins	Clg Trois Bassins (974 0085Z)		X	X	X	X
St-Paul	Clg Albert Lougnon (974 0039Z)		X			
	Clg Célimène Gaudieux (974 0035V) + SEGPA (974 0849E)		X	X	X	X
Le Port	Clg Edmond Albius (974 0548C)			X	X	X
	Clg l'Oasis (974 0812P)+ SEGPA (974 0785K)		X	X	X	X
	Clg Jean Le Toullec (974 1313J) + SEGPA (974 1314K)			X	X	X
	Lycée Jean Hinglo (974 0979W)			X		X
La Possession	Collège Texeira da Motta (974 1236A)			X		

Le collège de Cilaos



La commune de Cilaos fait partie du groupement de communes de St-Louis et de la ZR de St-Louis. Située en montagne à une altitude moyenne de 1200 m, elle est à 35 km de Saint-Louis. On y ac-

cède en une heure environ par une petite route sinueuse. C'est une petite commune d'un peu plus de 6000 habitants. Son nom viendrait du mot malgache Tsilaosa qui signifie "l'endroit que l'on ne quitte pas", d'où sa devise "Cilaos, on y revient toujours". C'est en effet le paradis des randonneurs et des adeptes de la nature et de la montagne. Mais les collègues nommés là-haut n'étant pas forcément fans de montagne, les représentants syndicaux ont obtenu des bonifications spéciales pour son collège, déjà classé APV : 100 pts pour le vœu collège ou commune de Cilaos, pour permettre à ceux qui le souhaitent de l'obtenir et 100 pts après 3 ans en poste, cumulables avec la bonification APV.

Les Codes !

Indispensables "Chiffres et Lettres" pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, modifiez en rouge les erreurs des fameux codes, si erreurs il y a. Après il sera trop tard !
Pour les codes établissements, voir page 22.

974 951 GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974 953 GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOÎT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

974 952 GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974 955 GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974 954 GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974119ZD – ZR ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974126ZP – ZR ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974117ZL – ZR ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974135ZT – ZR LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974 136ZB – ZR ST-BENOÎT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

* GOC : groupement ordonné de communes
* ZR : zone de remplacement

Liste des établissements (avec leur code) et carte des communes :
un outil pour visualiser vos choix.

La Possession

974 0909V CLG Jean Albany
974 0950P SEGPA J. Albany
974 1173G LPO Moulin Joli
974 1176K SEP LPO Moulin Joli
974 0084Y CLG Raymond Vergès
974 1236A CLG Teixeira da Motta

Le Port

974 0548C CLG Edmond Albius
974 0979W LPO Jean Hinglo
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo
974 0552G LP Lepervanche
974 0812P CLG L'Oasis
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis
974 1313J CLG Jean Le Toullec
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec
974 1045T CLG Village Titan

St-Paul

974 0039Z CLG Albert Lougnon
974 0596E CLG Antoine Soubou
974 0597F LGT Évariste de Parny
974 0738J LP Hôt. La Renaissance
974 1104G SGT LPH La Renaissance
974 0093H CLG Jules Solesse
974 0650N SEGPA J. Solesse
974 0035V CLG Célimène Gaudieux
974 0849E SEGPA C. Gaudieux
974 0784J CLG Le Bernica
974 0932V CLG Les Aigrettes
974 0806H SEGPA Les Aigrettes
974 0069G CLG L'Étang St-Paul
974 1050Y LGT Louis Payen
974 1190A CLG Plateau Caillou
974 0015Y LP Vue Belle
974 1174H SGT LP Vue Belle
974 0698R CIO St-Paul
974 1380G LGT St-Paul IV

Trois Bassins

974 0085Z CLG Trois Bassins
974 1186W LPO Trois Bassins
974 1187X SEP LPO Trois Bassins

St-Leu

974 0018B CLG La Chaloupe
974 0546A CLG Marcel Goulette
974 1048W CLG Pointe des Châteaux
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux
974 1052A LPO Stella
974 1175J SEP LPO Stella

Les Avirons

974 0005M CLG Adrien Cadet
974 0045F LPO Les Avirons
974 1109M SEP LPO Les Avirons

St-Louis

974 0787M LGT Antoine Roussin
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol)
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau
974 1182S LGT La Rivière
974 0012V CLG Le Ruisseau
974 0091F CLG Leconte de Lisle
974 0841W CLG Plateau Goyaves
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves
974 0004L LP Roches Maigres
974 0020D LP Victor Schœlcher
974 0792T CIO St-Louis

St-Denis

974 0479C LP Amiral Lacaze
974 1046U LGT Bellepierre
974 1188Y CLG Bois de Nèfles
974 0080U CLG Bourbon
974 0572D CLG Deux Canons
974 0649M SEGPA Deux Canons
974 0081V CLG Juliette Dodu
974 0053P LPO Georges Brassens
974 1171E SEP LPO G. Brassens
974 0595D CLG Jules Reydellet
974 1260B CLG Émile Hugot
974 0042C CLG La Montagne
974 1097Z SEGPA La Montagne

974 1208V CLG Le Chaudron
974 0001H LGT Leconte de Lisle
974 0618D CLG Les Alizés
974 1044S CLG Les Mascareignes
974 0737H LP L'Horizon
974 0054R LPO Lislet Geoffroy
974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais
974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais
974 0645H CLG Montgaillard
974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard
974 0082W LP Julien de Rontanay
974 1354D SGT LP Julien de Rontanay
974 0067E CIO Saint-Denis
974 0842X CIO Sainte-Clotilde

Ste-Marie

974 0022F CLG Adrien Cerneau
974 0921H LP Isnelle Amelin
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin
974 0735F CLG Jean d'Esme
974 0848D SEGPA Jean d'Esme
974 1323V CLG Beauséjour
974 1185V LGT Le Verger

Ste-Suzanne

974 1270M LPO Bel Air
974 1277V SEP LPO Bel Air
974 0094J CLG Hippolyte Foucque
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque
974 1237B CLG Quartier Français

St-André

974 0703W CLG Cambuston
974 0910W LP Jean Perrin
974 0599H CLG Joseph Bédier
974 0598G CLG Mille Roches
974 0765N SEGPA Mille Roches
974 1261C CLG Terrain Fayard
974 1324W LGT Mahatma Gandhi
974 0043D LGT Sarda Garriaga
974 1386N CLG Chemin Morin

Bras Panon

974 1051Z LPO Paul Moreau
974 1184U SEP LPO A. Panon
974 0046G CLG Bras Panon

Salazie

974 0651P CLG Auguste Lacaussade
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

St-Benoît

974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet
974 1233X LPO Bras Fusil
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil
974 1366S CLG Bras Fusil
974 0702V CLG Hubert Delisle
974 0814S SEGPA Hubert Delisle
974 0472V LP Patu de Rosemont
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)
974 0697P CIO St-Benoît
974 1231V LPO Ste-Anne

La Plaine des Palmistes

974 0037X CLG Gaston Crochet

Ste-Rose

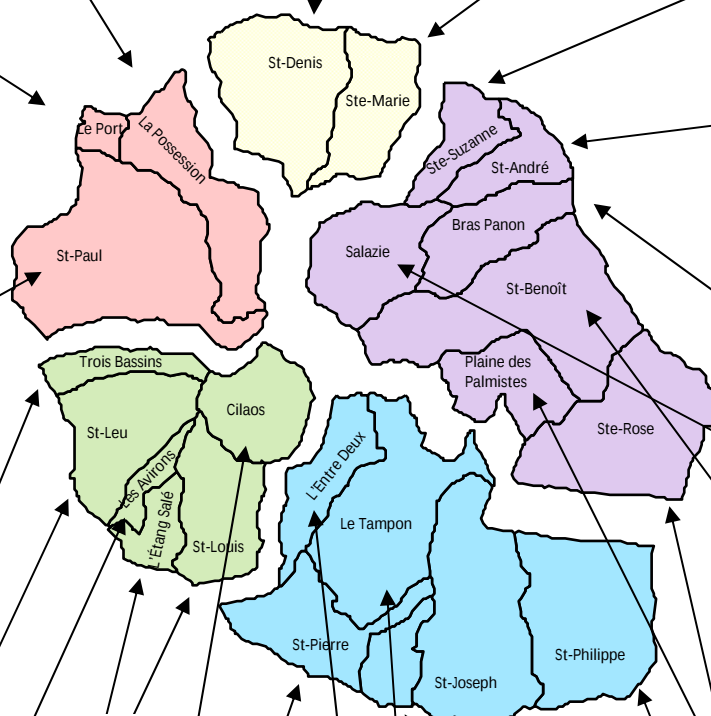
974 0044E CLG Thérésien Cadet

St-Philippe

974 0468R CLG Bory de St-Vincent

St-Joseph

974 0577J CLG Joseph Hubert
974 0850F SEGPA Joseph Hubert
974 0934X LP Paul Langevin
974 0952S LGT Pierre Poivre
974 0578K CLG Sang Dragons
974 1230U LGT Vincenzo
974 1047V CLG La Marine
974 0736G CIO St-Joseph



L'Étang Salé

974 0813R CLG Simon Lucas
974 1387P CLG Intercommunal

L'Entre-Deux

974 0006N CLG Le Dimitile

Cilaos

974 0096L CLG Alsace Corré

Petite-Île

974 0654T CLG Joseph Suacot

Le Tampon

974 0070H CLG 14^{ème} km
974 1262D CLG La Chatoire
974 1087N LPO Boisjoly Potier
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier
974 0620F CLG Michel Debré
974 0002J LPO Roland Garros
974 1107K SEP LPO Roland Garros
974 0036W CLG Terrain Fleury
974 0653S SEGPA Terrain Fleury
974 0652R CLG Trois Mares
974 0786L SEGPA Trois Mares
974 1263E LGT Pierre Lagourgue
974 0680W CIO Le Tampon

St-Pierre

974 0019C LGT Ambroise Volland
974 1049X CLG Henri Matisse
974 1206T LPO Bois d'Olive
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive
974 0576H CLG Les Tamarins
974 0574F CLG Paul Hermann
974 0861T SEGPA Paul Hermann
974 0027L CLG Ravine des Cabris
974 1235Z CLG Adam de Villiers
974 1346V CLG Ligne des Bambous
974 0575G LP St-Pierre
974 0811N CLG Terre Sainte
974 0071J SEGPA Terre Sainte